

STATUTS DU RÉSEAU DES PARLEMENTAIRES AFRICAINS POUR L'ÉVALUATION DU DÉVELOPPEMENT

PRÉAMBULE

Nous, parlementaires africains et partenaires de développement réunis à la première Assemblée générale du Réseau des parlementaires africains pour l'évaluation du développement le 23 juillet 2015,

FÉLICITANT : Le travail novateur des signataires de la Déclaration de Yaoundé, adoptée d'un commun accord le 4 mars 2014 afin d'établir le Réseau des parlementaires africains pour l'évaluation du développement ;

RECONNAISSANT : L'importante contribution que peut apporter l'évaluation dans la prise de décisions au niveau national en appui à l'efficacité du développement et à la croissance inclusive ;

CONSCIENTS : Du rôle crucial que les parlementaires devraient jouer en veillant à ce que les résultats de l'évaluation soient utilisés pour renforcer la prise de décisions et l'élaboration de politiques publiques ;

COMPRENANT : L'intérêt qu'il y a à rassembler les parlementaires de divers pays en vue d'échanger des informations, des expériences et des enseignements sur le renforcement de leurs capacités à exploiter les résultats de l'évaluation et à en faire le plaidoyer ;

RÉITÉRANT : Notre engagement à sensibiliser, à exiger des résultats d'évaluation solides, à en faire usage dans notre travail parlementaire, et à œuvrer pour l'institutionnalisation de l'évaluation dans le but d'appuyer la prise de décisions et l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes ;

Créons par les présents le Réseau des parlementaires africains pour l'évaluation du développement.

1. NOM

Le nom donné au réseau est "**Réseau des parlementaires africains pour l'évaluation du développement**", en abrégé "**APNODE**".

2. DÉFINITIONS

- 1) Sauf dispositions contraires des présents Statuts, les termes utilisés ont le même sens que celui donné dans les **Statuts de l'APNODE**.
- 2) Les définitions ci-après s'appliquent spécifiquement aux présents Statuts:
 - a) "**Assemblée générale annuelle**" en abrégé "**AGA**" est l'assemblée générale de tous les membres en règle (i.e. ayant respecté leurs obligations et adhérant au code de conduite). Ladite assemblée se tient annuellement et les membres non votants de l'APNODE peuvent, au besoin, y prendre également part.
 - b) Les "**membres**" de l'APNODE se répartissent dans les principales catégories ci-après et jouissent, sauf disposition contraire expresse, de la plénitude du droit de vote :
 - i) Les "**membres fondateurs**" sont les signataires de la Déclaration de Yaoundé, adoptée d'un commun accord le 4 mars 2014.
 - ii) Les "**membres titulaires**" sont tous les parlementaires africains adhérents qui se sont inscrits et ont souscrit aux objectifs de l'APNODE, notamment en s'acquittant des frais d'adhésion et des cotisations.
 - iii) Les "**membres associés**" sont les membres non parlementaires ou les anciens parlementaires, ou encore les personnes physiques ou morales qui souscrivent aux objectifs de l'APNODE, sont inscrits et s'acquittent des frais d'adhésion et des cotisations. Les personnes morales relevant de cette catégorie ne disposent que d'une seule voix lors de votes à l'AGA. Les membres titulaires deviennent, s'ils le

souhaitent, membres associés après avoir achevé leur mandat de parlementaire.

- iv) **Les “membres affiliés”** sont les membres parlementaires non africains, qui s'intéressent vivement à l'APNODE et ont demandé et obtenu l'adhésion à l'APNODE ou ont été proposés pour en devenir membres. Ils demeurent membres actifs, inscrits et affiliés sans droit de vote.

- v) **Les “partenaires”** : Le statut de partenaire est explicitement conféré, sur approbation de l'AGA, aux organisations, institutions, entreprises, individus et ONG présentant une valeur exceptionnelle ou beaucoup d'intérêt aux yeux de l'APNODE, et à ceux qui sont disposés à aider l'APNODE par un soutien financier ou autre.

- c) Le **“Comité exécutif”** est composé selon les modalités approuvées de temps à autre par l'AGA, et est chargé de la conduite des activités de l'APNODE au quotidien, conformément à l'article 8(1) des présents Statuts.

- d) Le **“Président, le Vice-président et le Trésorier”** sont les personnes élues pour agir en ces qualités pour le compte de l'APNODE.

- e) Le **“Secrétaire exécutif”** est le principal responsable administratif de l'APNODE et fait office de secrétaire du Comité exécutif, qui le nomme sous réserve de l'approbation de l'AGA. Le Secrétaire exécutif rend compte de ses activités et tâches au quotidien au Comité exécutif.

- f) Le **“Secrétariat”** est l'organe administratif et opérationnel de l'APNODE chargé de la conduite des opérations au quotidien pour le compte du Comité exécutif. Le Secrétariat est dirigé par le **Secrétaire exécutif**.

- g) **Sections de l'APNODE** : sections autonomes, nationales ou régionales de l'APNODE qui peuvent être ouvertes et gérées dans un pays ou des groupes de pays membres. La création de telles sections peut être approuvée par l'AGA.

3. OBJECTIFS

- 1) Le Réseau des parlementaires africains pour l'évaluation du développement a pour principal objectif de servir de cadre qui aidera les parlementaires africains à exploiter l'évaluation du développement et à en faire le plaidoyer en vue de promouvoir l'efficacité du développement et la croissance inclusive en Afrique.
- 2) Les objectifs spécifiques de l'APNODE sont :
 - a) Mener la sensibilisation et la promotion du savoir auprès des parlementaires et au sein des parlements nationaux, sur l'importance que revêt l'utilisation de données probantes issues de l'évaluation pour assurer la surveillance, élaborer des politiques et prendre des décisions au niveau national.
 - b) Accroître la capacité des parlementaires pris individuellement à exiger des résultats de l'évaluation fiables et à en faire usage dans leurs fonctions de parlementaire.
 - c) Encourager les parlementaires à œuvrer pour l'institutionnalisation de l'évaluation, en vue d'éclairer la prise de décisions et l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.
 - d) Échanger des expériences entre pays en Afrique et au-delà, et étudier les possibilités de coopération internationale dans ce domaine.
 - e) Soutenir les parlements dans ce qu'ils font pour que les évaluations au niveau des pays répondent aux préoccupations relatives à l'égalité entre les sexes, aux besoins des groupes vulnérables et à l'équité des résultats en matière de développement.
 - f) Aider les parlementaires dans leur contribution à la promotion de la culture de l'évaluation et de la prise de décisions fondées sur des données probantes à tous les niveaux du gouvernement et par d'autres parties prenantes au développement.

- g) Œuvrer pour l'établissement de passerelles entre les évaluateurs (pourvoyeurs de données impartiales) et les parlementaires (utilisateurs des résultats de l'évaluation).

4. ACTIVITÉS

Toutes les activités du Réseau des parlementaires africains pour l'évaluation du développement doivent cadrer avec les objectifs énoncés à l'article 3. Des activités spécifiques seront régulièrement définies d'un commun accord, dans le respect des principes de bonne gouvernance de l'APNODE. Le Comité exécutif pilotera le processus de planification et d'approbation des activités.

5. QUALITÉ DE MEMBRE, COTISATIONS ET ORGANISATION

- 1) L'APNODE compte cinq (5) catégories de membre, telles que définies à l'article 2 :
 - a) Membres fondateurs ;
 - b) Membres titulaires ;
 - c) Membres associés ;
 - d) Membres affiliés ;
 - e) Partenaires.
- 2) La qualité de membre se perd par démission écrite et signée, et adressée au Président, à n'importe quel moment.
- 3) Le Comité exécutif de l'APNODE peut, pour des motifs valables, suspendre à tout moment un membre en le lui notifiant par écrit à la suite d'une décision prise à la majorité des voix, en attendant l'approbation finale de l'AGA. Après avoir entendu le membre concerné, l'AGA peut mettre un terme à son adhésion ou lever la suspension. "Motifs valables" s'entend, entre autres, du manquement du membre à ses obligations envers l'APNODE, de la commission d'un acte contraire aux objectifs de l'APNODE ou de la condamnation à une peine pénale par une juridiction compétente.

- 4) L'AGA approuve, sur proposition du Comité exécutif, le barème des cotisations à verser par chaque catégorie de membre. Ce barème est rendu public et peut, de temps à autre, faire l'objet de révision.
- 5) Le Comité exécutif peut recevoir des propositions de membres de l'APNODE ou leur en faire, à l'effet de créer des sections individuelles, nationales ou régionales de l'APNODE. Ces propositions doivent être approuvées par l'AGA.
- 6) Les sections peuvent être animées par des membres individuels de l'APNODE, des pays ou des groupes de membres ou de pays (notamment des organismes régionaux). Les sections doivent s'employer activement à augmenter les adhésions à l'APNODE afin de renforcer le Réseau. Les sections doivent rechercher des financements et des appuis, et mener des activités concourant à la réalisation des objectifs de l'APNODE dans leur lieu d'implantation.

6. CODE DE CONDUITE

- 1) Chaque membre doit veiller à préserver l'intégrité de l'APNODE en tant que réseau axé sur la promotion et l'utilisation de l'évaluation du développement au service de l'efficacité du développement.
- 2) Chaque membre doit s'employer à renforcer l'engagement et la capacité des parlementaires africains dans leur mission de promotion de l'évaluation du développement dans l'optique de l'efficacité du développement, au sein de leurs parlements et organisations respectifs.

7. SECRÉTARIAT

- 1) Les bureaux du Secrétariat seront installés dans tout territoire du continent africain, déterminé de temps à autre par l'Assemblée générale. Le premier bureau du Secrétariat sera installé à Yaoundé (Cameroun).
- 2) Le Secrétariat :
 - a) Assure une liaison étroite avec les membres de l'APNODE pris individuellement, les pays, parlements, partenaires, organisations,

institutions et sections, et sert de centre de diffusion pour les membres et pour les documents et informations reçus des autres ;

- b) S'acquitte de toutes les tâches et responsabilités qui lui sont confiées par le Comité exécutif et/ou l'Assemblée générale.

8. COMITÉ EXÉCUTIF

1) COMPOSITION

Les membres du Comité exécutif, à l'exception des représentants des organisations partenaires et du Secrétaire exécutif, sont nommés et élus par l'AGA. Le Comité exécutif :

- a) comprend
 - i. Un (1) Président ;
 - ii. Un (1) Vice-président ;
 - iii. Un (1) Trésorier ;
 - iv. Un (1) membre issu du précédent Comité exécutif ;
 - v. au plus sept (7) autres membres élus ;
 - vi. au plus trois (3) représentants des organisations partenaires; et
 - vii. Un (1) Secrétaire exécutif en tant que membre d'office et sans droit de vote.
- b) est composé d'une diversité de membres dans le but d'assurer, autant que faire se peut, une représentation équitable aux plans linguistique et régional, et entre les hommes et les femmes.

2) POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS

- a) Le Comité exécutif est chargé de donner des orientations au Secrétariat et de veiller à la mise en œuvre des décisions de l'AGA. Il est responsable devant cette dernière. Il est chargé de :
 - i. la préparation de l'ordre du jour de l'AGA ;
 - ii. l'établissement et de la transmission aux membres, 28 jours avant la tenue de l'AGA, du compte-rendu de l'AGA précédente, d'un rapport annuel et d'un rapport financier;
 - iii. la présentation d'un projet de programme d'activités de l'APNODE à l'Assemblée générale annuelle.
- b) Le Comité exécutif peut, en tant que de besoin, créer des sous-comités du Comité exécutif.

3) RÉUNIONS

- a) Le Comité exécutif se réunit au moins deux fois par an avant l'AGA, en vue d'examiner les dispositions prises pour la tenue de cette dernière, en préparer l'ordre du jour et se pencher sur d'autres questions concernant les membres ou leur qualité de membre.
- b) Le Président donne instruction au Secrétariat de transmettre à chaque membre, dans la mesure du possible, et en tout état de cause au moins vingt-et-un jours avant la date prévue pour la réunion du Comité exécutif, un avis indiquant la date et le lieu de la réunion et les points à examiner à cette réunion.
- c) Le quorum pour la tenue d'une telle réunion du Comité est de 50 % de ses membres, dont au moins un membre issu des organisations partenaires. En l'absence du Président et du Vice-président, les membres élus éliront un président d'assemblée. Un membre du Comité exécutif peut être représenté par un autre membre du Comité exécutif.

4) DÉCISIONS DU COMITÉ

- a) Les décisions lors des réunions du Comité exécutif sont prises par consensus, et, en l'absence de consensus, par vote à la majorité simple des membres présents et votants.
- b) En cas d'égalité des voix, celle du Président du Comité exécutif est prépondérante.

5) ÉLECTIONS

- a) Les membres du Comité exécutif sont élus lors des réunions de l'AGA pour un mandat de 2 ans, renouvelable une fois. Des élections sont organisées pour pourvoir les postes ci-après :
 - i. Président (x1)
 - ii. Vice-président (x1)
 - iii. Trésorier (x1)
 - iv. Membre issu du Comité exécutif précédent (x1)
 - v. Autres membres du Comité exécutif (x7).
- b) Les propositions de candidature aux postes de membre du Comité exécutif sont faites par des membres pris individuellement, conformément à des modalités approuvées par l'AGA. Les membres peuvent s'auto-proposer.
- c) Les décisions de l'AGA sont prises à la majorité simple des membres présents et habilités à voter.
- d) Le président d'une assemblée générale a une voix prépondérante, mais n'a pas de voix initiale.
- e) Les propositions de candidature pour les organisations partenaires représentées au Comité exécutif sont faites par des organisations partenaires.

9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

- 1) Il est organisé chaque année, dans un pays africain, une AGA de tous les membres, à laquelle sont invités tous les membres, toutes catégories comprises.
- 2) Les membres fondateurs, les membres titulaires, les membres associés et les partenaires disposent d'une voix lors des votes. Les membres affiliés n'ont pas de droit de vote.
- 3) Les personnes qui ne sont pas membres peuvent également assister à l'AGA sur demande, et à l'invitation du Comité exécutif.
- 4) Toutes les décisions de l'AGA sont prises à la majorité simple des membres présents et habilités à voter, sauf quand il s'agit de statuer sur la dissolution de l'APNODE (article 11.3.b). Le quorum pour la tenue de l'AGA est d'au moins un tiers des membres de l'APNODE habilités à voter.
- 5) Le Comité exécutif peut convoquer à tout moment une Assemblée générale spéciale en vue d'examiner des questions revêtant une importance urgente pour l'APNODE. Il convoque également une Assemblée générale spéciale à la demande d'un tiers des membres.
- 6) Le Comité exécutif informe tous les membres de la date et du lieu de l'AGA aussitôt qu'ils ont été fixés, et en tout état de cause au moins cinquante jours avant l'AGA.
- 7) Les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle sont, entre autres :
 - a) Compte-rendu de la réunion précédente ;
 - b) Questions découlant du compte-rendu ;
 - c) Examen du rapport annuel et du rapport financier du Comité exécutif ;

- d) Examen d'autres points proposés par le Comité exécutif ;
 - e) Élection, le cas échéant, du Comité exécutif, en ayant à l'esprit la durée du mandat ;
 - f) Examen de toute autre question dont l'Assemblée générale a été saisie par un membre individuel ou un (des) membre(s) institutionnels ;
 - g) Examen des futurs lieux de conférences et séminaires régionaux ;
 - h) Questions diverses.
- 8) L'AGA est présidée par :
- a) le Président de l'APNODE;
 - b) en l'absence du Président, par le Vice-président ;
 - c) en l'absence de l'un et l'autre, les membres présents élisent un président de séance pour la réunion.
- 9) Autres réunions : Outre l'AGA, l'APNODE et ses membres peuvent accueillir d'autres réunions, séminaires et ateliers et y participer en tant que représentants de l'APNODE, si cela est jugé opportun dans le cadre des orientations du Comité exécutif et conforme au programme d'activités convenu de l'APNODE (article 4).

10. FINANCEMENT

1) EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de l'APNODE commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2) SOURCES DE FINANCEMENT

Les ressources financières de l'APNODE proviennent des sources suivantes :

- a) Cotisations annuelles ;
- b) Contributions volontaires des membres, sections de l'APNODE, gouvernements, partenaires au développement, partenaires dans le domaine de l'évaluation et de tous autres individus ou parties intéressées au sein et hors du continent ;
- c) Dons des réseaux et associations parlementaires analogues ;
- d) Diverses activités de levée de fonds approuvées par le Comité exécutif ; et
- e) Toute autre source approuvée par le Comité exécutif et l'AGA.

3) COMPTES ET AUDIT

- a) Il incombe au Comité exécutif de lancer un appel d'offres et d'effectuer la sélection pour la nomination initiale d'un commissaire aux comptes indépendant, qui sera approuvé par l'AGA, ainsi que pour toutes les nominations subséquentes.
- b) Il incombe au Trésorier de prendre les dispositions nécessaires pour la tenue des comptes de l'APNODE, leur vérification, pour chaque exercice financier, par le commissaire aux comptes approuvé, et la présentation des comptes vérifiés au Comité exécutif et à l'AGA.
- c) Le Comité exécutif ou l'AGA peut demander la vérification des comptes à tout autre moment, s'il l'estime nécessaire.

11. ADOPTION, AMENDEMENT DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'APNODE

1) ADOPTION

Les présents Statuts prendront effet dès leur approbation par la majorité des membres lors de la première AGA de l'APNODE.

2) AMENDEMENT

- a) Les présents Statuts ne peuvent être amendés que lors d'une Assemblée générale annuelle.
- b) Tout amendement des Statuts ne peut être proposé que par le Comité exécutif ou par un membre disposant du droit de vote. Dans ce dernier cas, le membre doit en aviser le Président au moins quarante-deux jours avant l'Assemblée générale annuelle à laquelle ladite proposition sera présentée.
- c) Dans l'un et l'autre cas, le Président ou le Secrétariat communique la proposition d'amendement à chaque membre au moins vingt jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle.
- d) Un amendement n'est valide que s'il est adopté par au moins deux tiers des délégués présents et habilités à voter.

3) DISSOLUTION

- a) L'avis d'une résolution portant dissolution de l'APNODE et abrogation de ses Statuts est donné au Président au moins six mois avant la tenue d'une Assemblée générale, et le Président ou le Secrétariat doit communiquer ledit avis à tous les membres et aux membres du Comité exécutif dans les quatorze jours suivant sa réception.
- b) La résolution portant dissolution de l'APNODE ne peut être adoptée que par vote de l'Assemblée générale, à la majorité d'au moins trois quarts des membres.

12. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- 1) En attendant l'adoption des présents Statuts par la première Assemblée générale, le Comité de pilotage de l'APNODE est investi des pouvoirs de l'Assemblée générale.
- 2) En tant que tel, le Comité de pilotage a adopté les présents Statuts à titre de Statuts provisoires, déclaré leur prise d'effet pour application à titre transitoire, et élu un Comité exécutif intérimaire composé comme suit :
 - a) Président intérimaire : Sénateur Roger Mbassa Ndine
 - b) Vice-président intérimaire : Honorable Susan Musyoka
 - c) Trésorier intérimaire : Honorable Mahmoud Kombo
 - d) Autres membres élus intérimaires :
 - i. Honorable Evelyn Naome Mpagi Kaabule
 - ii. Honorable Girma Seifu Maru
 - iii. Honorable Kojo Appiah Kubi
 - iv. Honorable Jean-Marie Assou Apezouke
 - e) Représentants intérimaires des organisations partenaires, de la BAD, du PNUD et d'ONU Femmes ;
 - f) Secrétaire exécutif intérimaire : BAD

13. DISPOSITIONS FINALES

- 1) L'APNODE est enregistré en République du Cameroun, et son fonctionnement est régi par les lois de la République du Cameroun.
- 2) En cas de conflit ou de règlement de litiges, ce sont les lois de la République du Cameroun qui s'appliquent.

Annexe 1 Déclaration de Yaoundé

Déclaration des parlementaires africains

Nous, parlementaires de sept pays africains (Cameroun, Éthiopie, Ghana, Kenya, Ouganda, République unie de Tanzanie et Togo) ayant participé au forum des parlementaires sur le thème « Appui à la mise en place d'un environnement propice à l'évaluation en Afrique » dans le cadre de la septième conférence de l'Association africaine de l'évaluation (AfrEA) qui s'est tenue à Yaoundé du 3 au 4 mars 2014, reconnaissons l'importance de la fonction d'évaluation dans la prise de décisions au niveau national et le rôle crucial que jouent les parlementaires pour faire en sorte que les résultats de l'évaluation soient exploitées aux fins de renforcer la prise de décisions, favorisant ainsi une plus grande efficacité du développement et la croissance inclusive.

Dans ce contexte, nous nous engageons à :

- Sensibiliser nos parlements respectifs, et nos homologues parlementaires d'autres pays d'Afrique, sur l'importance d'exploiter les résultats de l'évaluation pour la surveillance, l'élaboration de politiques et la prise de décisions au niveau national.
- Exiger des résultats de l'évaluation fiables et solides pour favoriser l'instauration d'une culture de l'évaluation et la prise de décisions fondées sur des données probantes à tous les niveaux du gouvernement et chez d'autres parties prenantes au développement.
- Exploiter les résultats de l'évaluation dans notre participation aux débats parlementaires, au travail législatif, à l'examen de politiques et à la prise de décision.
- Œuvrer pour l'institutionnalisation de l'évaluation afin de favoriser l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. Cela passera notamment par l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation applicable à tous les niveaux du gouvernement. Une telle politique devra être conçue de telle sorte que l'évaluation dans nos pays réponde aux préoccupations sociales, politiques, économiques, environnementales, sexospécifiques et des minorités afin de promouvoir la croissance inclusive et une plus grande efficacité du développement.
- Œuvrer pour l'établissement de passerelles entre les évaluateurs (pourvoyeurs de résultats impartiaux) et les parlementaires (utilisateurs des résultats de l'évaluation).

Nous sommes aussi conscients :

- De l'importance de tirer le meilleur parti des forces que recèle chacun de nos pays et de les conjuguer à d'autres sources d'information importantes, notamment le suivi et l'audit.
- De la nécessité de faire piloter toutes les initiatives par les pays, en fonction du contexte local, mais aussi de l'existence de possibilités d'apprentissage mutuel, à travers l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- De l'intérêt vital de valoriser la diversité au sein du continent et d'adopter des approches tenant compte de la diversité des contextes, notamment des différences entre les systèmes parlementaires des pays africains.
- De l'importance de faire en sorte que des parlementaires, hommes comme femmes, s'engagent et prennent part à ce débat, exigent des résultats de l'évaluation et en fassent usage.
- De la nécessité d'explorer des solutions possibles pour soutenir les parlementaires dans ce travail, y compris : i) la diversification des sources de financement – internes et externes ; et ii) l'appui technique émanant d'institutions ou de pays tels que l'AfrEA, la BAD, CLEAR, Evalpartners, la fondation Bill et Melinda Gates, la Finlande, le PNUD, l'Union européenne, l'Unicef, l'Organisation pour la promotion des femmes de l'ONU, la Banque mondiale et autres.
- Du fait que les évaluateurs ont un rôle à jouer pour combler les lacunes entre leur travail et celui des décideurs. Ils se doivent de dialoguer avec les parlementaires dans leur travail et de mieux leur communiquer les conclusions de l'évaluation, et ce, de façon succincte et cohérente.
- De l'importance de la collaboration avec les associations nationales d'évaluation et les organisations de la société civile actives dans l'évaluation.

Dans ce contexte, nous avons décidé que :

Les participants à cette réunion deviendront membres fondateurs du Réseau des parlementaires africains pour l'évaluation du développement. La mission du réseau consiste, entre autres, à :

- i) sensibiliser les parlementaires sur l'utilité de l'évaluation dans leur travail ;
- ii) échanger des expériences à travers les pays d'Afrique et d'ailleurs ;
et
- iii) étudier les possibilités de coopération Sud-Sud dans ce domaine.

Un groupe restreint prêtera son concours pour la mise en place du réseau. Chaque pays participant est représenté dans ce groupe. Celui-ci rédigera un projet de son mandat et recherchera un appui externe pour un secrétariat d'appui au réseau.

Yaoundé, le 4 mars 2014

Annexe 2
Liste des membres fondateurs de l'APNODE

Parlementaires

Pays	Nom	Titre
Cameroun	Alioum Alhadji Hamadou	Sénateur
Cameroun	Dingha Ignatius Bayin	Sénateur
Cameroun	Edimo Ndoumbe Oscar	Député
Cameroun	Eloumba Medjo Therese	Sénateur
Cameroun	Enow Tanjong	Député
Cameroun	Genesis Mbucksek	Député
Cameroun	Halia Moussa Moufta	Député
Cameroun	Harouna Nyako	Député
Cameroun	Moampea Mbio Marie Claire	Sénateur
Cameroun	Nanga Epse Menana	Député
Cameroun	Nguiebe Djoël	Sénateur
Cameroun	Njong Evaristus	Député
Cameroun	Nono	Sénateur
Cameroun	Essomba Tsoungui Elie Victor	Sénateur
Cameroun	Pokossi Ndoumbe Elise	Député
Cameroun	Njingum Musa	Député
Cameroun	Etame Massoma Siegfried	Sénateur
Cameroun	Tamaino Ndam Njoya	Député
Cameroun	Ouli Ndongo Monique	Sénateur
Cameroun	Roger Mbassa Ndine	Sénateur
Ethiopie	Girma Seifu Maru	Député
Ghana	Fritz Baffour	Député
Ghana	Kojo Appiah-Kubi	Député
Kenya	Sunjeev Birdi	Député
Kenya	Susan Musyoka	Député

Kenya	Wilfred Machage Machage	Sénateur
Ouganda	Evelyn Naome Mpagi-Kaabule	Député
Tanzanie	Mahmoud Thabit Kombo	Député
Togo	Apezouke Assou	Député
Togo	Ayawavi Demba Tignokpa	Député
Sri Lanka	Kabir Hashim	Député